

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 5 AVRIL 2019

Date de convocation : 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Révision des tarifs de la salle communale
- Devis pour le redécoupage parcellaire de la route à La Garenne
- Vote des taux d'imposition
- Affectation du résultat 2018 du budget de la commune
- Vote du budget primitif 2019 de la commune
- Questions diverses

2019-10 - Révision des tarifs de la salle communale

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle communale. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés par la délibération n° 2017-8 du 3 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter du 5 avril 2019, comme suit :**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location pour un seul repas midi	175	208
Chauffage	37	37
Location avec un repas soir	263	312
Chauffage	56	56
Location réception matinée, après-midi ou soirée (pas d'accès cuisine, pas de vaisselle)	61	73
Chauffage	13	13

- **Décide que les associations, dont le siège se trouve sur la commune, bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition gratuite et d'une location avec réduction de moitié du tarif de la salle communale, cette disposition s'appliquant sur l'année civile ;**
- **Fixe à 400 € le montant de la caution demandée pour la location de la salle ;**
- **Précise que la mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de la location de la salle ;**
- **Fixe le coût de remplacement de certains articles de vaisselle ;**
- **Précise que, dans le cas où le prix n'aurait pas été fixé, le coût facturé à l'utilisateur sera égal au montant de l'article facturé à la mairie pour son remplacement, majoré des frais de port.**
- **Fixe le coût de l'heure de ménage à 30 € si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté correct.**

2019-11 - Devis pour le redécoupage parcellaire de la route à La Garenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir et modifier le parcellaire cadastral de la route communale à La Garenne, celle-ci ayant été construite à l'époque sur des terrains privés.

Il informe également les élus qu'il s'est rapproché des géomètres de la société EGUIMOS à Combourg, qui sont déjà chargés d'une affaire sur la commune. La société a établi un devis qui s'élève à 7740,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de la société EGUIMOS ;**
- **Précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage seront à la charge de la Commune mais que les frais d'actes notariés seront à la charge des personnes se portant acquéreuses des parcelles nouvellement définies ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-12 - Vote des taux d'imposition

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 8 mars 2019 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2019 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2019 s'élève à 5235 € et que celui du versement GIR s'élève à 14075 €.

Considérant que le produit global attendu pour 2019 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget, s'établit ainsi qu'il suit :

	Base	Taux votés	Produit en €
Taxe d'habitation :	271100 €	12,73 %	34511 €
Taxe foncière propriétés bâties :	226600 €	14,60 %	33084 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	24600 €	38,29 %	9419 €
Produit global attendu des trois taxes directes locales :			77014 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2019 ;
- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	12,73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,29 %

- Fixe à 77014 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2019.

2019-13 - Affectation du résultat 2018 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 161418,55 €
- ✓ Excédent d'investissement : 106968,16 €

	résultat CA 2017	virement à la section investissement	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	70941,83		36026,33	106968,16	
fonctionnement	181738,30	100000,00	79680,25	161418,55	161418,55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018		161418,55
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		85000,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		76418,55
Total affecté au compte 1068		85000,00
Déficit global cumulé au 31/12/2018		0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

2019-14 - Vote du budget primitif 2019 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2019 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DEPENSES	BP 2019
011	Charges à caractère général	47384,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	75993,60 €
014	Atténuation de produits	5172,60 €
65	Autres charges de gestion courante	48525,00 €
66	Charges financières	20085,22 €
67	Charges exceptionnelles	750,00 €
022	Dépenses imprévues	2000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	90167,13 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1801,00 €
TOTAL		291878,55 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019
70	Produits des services et du domaine	1896,00 €
73	Impôts et taxes	129938,00 €
74	Dotations, subventions, participations	62261,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14187,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
013	Atténuation de charges	7176,00 €
002	Excédent antérieur reporté	76418,55 €
TOTAL		291878,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	DEPENSES	BP 2019 (RAR 2019 + nouveaux crédits 2019)
16	Emprunts et dettes assimilées	27051,31 €
20	Immobilisations incorporelles	7740,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40654,82 €
21	Immobilisations corporelles	3500,00 €
23	Immobilisations en cours	652403,72 €
TOTAL		731349,85 €

Chapitre	RECETTES	BP 2019 (RAR 2019 + nouveaux crédits 2019)
10	Apports, dotations et réserves	98480,00 €
13	Subventions d'équipement	83083,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350850,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90167,13 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1801,00 €
001	Excédent antérieur reporté	106968,16 €
TOTAL		731349,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2019 de la commune au niveau :
 - du chapitre pour la section de fonctionnement

- du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	291878.55 €	291878.55 €
Section d'investissement	731349.85 €	731349.85 €

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la poursuite du service « Conseil en Energie Partagé », proposé depuis 2009 par le Département d'Ille-et-Vilaine. Les élus de Trémeheuc se positionnent contre la poursuite de ce dispositif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciements de l'Association Française contre les Myopathies (délégation d'Ille-et-Vilaine) pour la subvention communale.

Les élus de Trémeheuc établissent le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai prochain.

Le Maire, Pierre SORAIS